



IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT

**LE SHACK O2**

1249, chemin Chantal  
Beaulac-Garthby (Québec) G0Y 1B0

NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

**284325**

NOMBRE D'UNITÉS

**1**

CATÉGORIE

**Établissements d'hébergement touristique général**

DÉLIVRÉ LE : **2024-08-26**

EXPIRE LE : **2025-09-30**

Caroline Proulx, *ministre du Tourisme*

*Selon l'article 9 du Règlement sur l'hébergement touristique, ce certificat doit être affiché à la vue du public*

**Instructions et renseignements importants**

- ❖ Découpez la partie supérieure de ce document. Il s'agit du certificat d'enregistrement de votre établissement d'hébergement touristique, délivré en vertu de la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H-1.01).
- ❖ **Affichez ce certificat à la vue du public**, à l'entrée principale de l'établissement, sauf si l'établissement est situé dans un immeuble comprenant plusieurs unités d'habitation, auquel cas l'affichage doit se faire à l'entrée principale de l'immeuble.
- ❖ **Conservez la version électronique de ce certificat**, à laquelle un certificat numérique d'authenticité a été appliqué. Transmettez ce certificat aux exploitants de plateformes numériques d'hébergement transactionnelles via lesquelles vous diffusez, le cas échéant, votre offre d'hébergement.
- ❖ **Rappel** – Le numéro d'enregistrement de votre établissement inscrit sur ce certificat doit être indiqué distinctement dans toute publicité utilisée pour en faire la promotion et sur tout site Web, qu'il soit ou non transactionnel.
- ❖ Un manquement à l'une des obligations indiquées ci-dessus pourrait entraîner une amende pouvant atteindre 10 000 \$ pour une personne physique et 20 000 \$ dans les autres cas, conformément à la Loi sur l'hébergement touristique.